COLLEGE ELECTORAL FRANÇAIS Circonscription électorale:
Canton électoral :
ELECTIONS LEGISLATIVES FEDERALES DU 10 JUIN 2007
Procès-verbal des opérations de dépouillement en cas de vote automatisé
Constitution et composition du bureau
Le bureau principal de canton réuni le
M.       , Président ;         M.       , Assesseur ;         M.       , Assesseur ;         M.       , Assesseur ;         M.       , Assesseur ;         M.       , Secrétaire.
Un des membres étant empêché ou absent, le bureau a procédé comme il est stipulé à l'article 152, alinéa 2, du Code électoral. Cela concerne : Madame, Monsieur,
Ont siégé comme témoins (2):
Pour la liste : M.
Pour la liste: M.

I. -

Le bureau s'est constitué immédiatement et les membres ont aussitôt prêté le serment prévu à l'article 104 du Code électoral <sup>(2)</sup>. Les témoins ont été installés au fur et à mesure de leur arrivée et ils ont prêté le serment prescrit.

Observations:		

(1) - En cas d'empêchement ou d'absence du président ou d'un assesseur, le bureau se complète lui-même.

- Si le secrétaire fait défaut ou s'il a dû assumer les fonctions d'assesseur, un des assesseurs exerce les fonctions de secrétaire. Le cas échéant, ces faits sont relatés sous la rubrique "Observations".
- Le nom et le prénom sont précédés de la mention : Madame (Mme) ou Monsieur (M.).
- Le procès -verbal et les annexes doivent être gardés ensemble.
- Si plusieurs témoins se sont présentés pour une même liste et s'il a fallu procéder à un tirage au sort, il y a lieu de le signaler dans la rubrique "Observations".
  - La formule de la prestation de serment pour les membres du bureau est : "Je jure de recenser fidèlement les suffrages et de garder le secret des votes".

Pour les témoins et le secrétaire, cette formule est : "Je jure de garder le secret des votes".

Le serment est prêté par l'assesseur, par le secrétaire et par les témoins entre les mains du président, et par celui-ci en présence du bureau constitué.

Le président, l'assesseur ou le secrétaire, nommé au cours des opérations en remplacement d'un membre empêché, prête ledit serment avant d'entrer en fonction. Il en est fait mention au procèsverbal.

### II. Réception des disquettes de vote et totalisation des voix

Le bureau a reçu successivement :

Numéros des	Heure à laquelle	Nombre des Votes <sup>(3)</sup>	Observations (3)
bureaux de vote	Heure à laquelle la (les) disquette(s) des bureaux de vote a (ont) été	Votes (3)	(3)
	enregistrée(s)		

<sup>(3) -</sup> Nombre de cartes magnétiques enregistrées dans l'urne.

<sup>- &</sup>lt;u>Mentionner</u> le cas où la <u>copie</u> de la disquette a dû être enregistrée <u>suite</u> à une défectuosité de la <u>disquette originale</u> ou si, suite à une défectuosité de la disquette originale **et** de la copie de cette dernière, le bureau principal de canton a dû procéder à un nouvel enregistrement complet d'un bureau de vote. En outre, mentionner les enveloppes faisant défaut etc.

Le bureau a constaté que les disquettes provenant des bureaux de vote étaient régulièreme scellées avant leur réception et leur enregistrement, tout comme les enveloppes qui les accompagnaient ; so réserve des observations mentionnées ci-dessous :	
OBSERVATIONS:	
Le bureau procède ensuite à la totalisation des votes pour la Chambre et le Sénat <sup>(4)</sup> .	
Lorsque les résultats de tous les bureaux de vote ont été enregistrés, le président du bure principal procède à l'impression du procès-verbal ainsi que des tableaux de recensement des votes et de l'é récapitulatif (cf. annexes 1 et 2). Le chiffre électoral de chaque liste est également ajouté <sup>(5)</sup> , ainsi que, pe chaque candidat (titulaires et suppléants) de chaque liste, le total des votes nominatifs obtenus.	tat
Le résultat du dépouillement s'établit comme il est indiqué aux tableaux ci-annexés.	
Le président du bureau principal de canton ou la personne qu'il désigne à cette communique au Ministre de l'Intérieur sans délai <u>par la voie digitale</u> , en utilisant la signatu électronique émise au moyen de sa carte d'identité, le total des bulletins déposés, le total de bulletins valables, le total des bulletins blancs nuls ainsi que le chiffre électoral de chaque liste, qu'il aµest déterminé à l'article 166 du Code électoral, et le total des suffrages nominatifs qui so obtenus par chaque candidat titulaire ou suppléant (Article 161, alinéa dix du Code électoral) <sup>(6)</sup> .	re les tel
Le président du bureau principal de canton assure l'envoi sans délai <u>par la voie digita</u> en utilisant la signature électronique émise au moyen de sa carte d'identité, du procès-vert complet de son bureau reprenant le tableau récapitulatif au président du bureau principal circonscription électorale pour ce qui concerne l'élection de la Chambre des Représentants et président du bureau principal de province pour l'élection du Sénat qui en donnent récépissé et Ministre de l'Intérieur (Article 161, alinéa onze du Code électoral).	bal de au
Ce procès-verbal, sous format papier et dressé en deux exemplaires, est placé avec les tableaux recensement signés par le président du bureau principal de canton, les membres du bureau et les témoir sous enveloppes scellées dont la suscription indique le contenu.	
Le président du bureau principal de canton transmet ces documents papier dans lesdites envelops scellées de couleur blanche et rose respectivement par la voie la plus rapide au président du bureau princip de la circonscription électorale en ce qui concerne l'élection de la Chambre des Représentants et au préside du bureau principal de la province en ce qui concerne l'élection du Sénat, qui en donnent chacun récépissé.	oal
Fait à, le	
Le Secrétaire, Les assesseurs, Les témoins, Le Président,	
P.S.: LE PRESIDENT DU BUREAU PRINCIPAL DE CANTON NE DOIT PAS OUBLIER, I LUNDI SUIVANT L'ELECTION, DE REMETTRE AU RECEVEUR DES POSTES I CHEF-LIEU DE CANTON LES LISTES POUR LE PAIEMENT DES JETONS I PRESENCE DE TOUS LES BUREAUX ELECTORAUX DE SON CANTON. POU EVITER TOUT RETARD DANS LE PAIEMENT DES JETONS DE PRESENCE PRENEZ LES ACCORDS NECESSAIRES AVEC LE RECEVEUR DES POSTES AVAILLES ELECTIONS.	OU DE R EE,

- (4) La proclamation par le président du bureau principal de canton de résultats partiels obtenus par les listes <u>peut</u> intervenir après l'enregistrement d'au moins 10 bureaux, et par la suite de 10 bureaux de vote supplémentaires et ainsi de suite jusqu'à l'enregistrement de tous les bureaux de vote.
- (5) Le chiffre électoral de chaque liste est constitué par l'<u>addition des cartes magnétiques</u> contenant un vote valable en tête de liste ou en faveur d'un ou plusieurs candidats (titulaires et/ou suppléants) de cette liste.
  - (6) Les présidents de canton et le SPF Intérieur passent les accords nécessaires en vue de la transmission digitale des résultats électoraux. A cet effet, une note distincte sera envoyée par le département.

Site web Elections du SPF Intérieur: www.elections.fgov.be

### ANNEXE A LA FORMULE AB/25bis

Province de :
Bureau principal de canton:
avec vote automatisé

### ELECTIONS LEGISLATIVES FEDERALES DU 10 JUIN 2007.

Liste en vue du paiement des jetons de présence aux membres du bureau électoral par virement bancaire.

Les soussignés, le Président, le Secrétaire et les Assesseurs du bureau électoral susmentionné, déclarent que les données figurant ci-dessous sont exactes.

NOM ET PRENOM	ADRESSE	FONCTION (2)	CODE POSTAL ET	NUMERO DE COMPTE N						MONTANT EUR	SIGNATURE				
. ,			COMMUNE					1						_	
		P				-						-		75	
		S				1						1		30	
		A				-						-		30	
		A				-						ı		30	
		A				-						-		30	
		A				1						1		30	
						-						-			
						-						-			_

Le président de ce bureau électoral confirme la présence des personnes dont les noms figurent sur cette liste (téléphone du président :	/
Transmis par le président du bureau principal de canton de le// le// (3).	

Signature des membres du bureau électoral,

Le Secrétaire, Les Assesseurs, Le Président,

N.B.: MENTIONNEZ VOS COORDONNEES DE FACON CLAIRE ET COMPLETE POUR PERMETTRE UN PAIEMENT RAPIDE! VERIFIEZ VOTRE NUMERO DE COMPTE!

<sup>(1)</sup> Le nom et le prénom sont précédés de la mention : Madame (Mme) ou Monsieur (M.).

<sup>(2)</sup> En ce qui concerne la fonction, compléter comme suit : P pour le président, A pour les assesseurs et S pour le secrétaire.

<sup>(3)</sup> Le lundi matin suivant le scrutin, le président du bureau principal de canton doit remettre cette formule ainsi que les autres formules de paiement du canton électoral, au percepteur du bureau de poste indiqué.

## ANNEXE 1 A LA FORMULE AB/25bis

Circonscription électorale de :	Date : Heure :							
Canton électoral :  Bureau principal de canton	ricule .							
ELECTION DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS DU 10 JUIN 2007.  TABLEAU DE RECENSEMENT DES VOTES								
<u>Liste</u>								
A. <u>CHIFFRE ELECTORAL</u>								
Sous-catégorie 1° Nombre de cartes contenant des votes en tête de liste								
Sous-catégorie 2° Nombre de cartes contenant des votes en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires								
Sous-catégorie 3° Nombre de cartes contenant des votes en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires et d'un ou de plusieurs candidats suppléants								
Sous-catégorie 4° Nombre de cartes contenant des votes en faveur d'un ou de plusieurs candidats suppléants								
CHIFFRE ELECTORAL	(1)							
B. <u>VOTES NOMINATIFS EN FAVEUR DES CANDIDATS TITULA</u>	AIRES							
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
C. <u>VOTES NOMINATIFS EN FAVEUR DES CANDIDATS SUPPL</u>	<u>EANTS</u>							
1								
2								
3								
4								
5								
5								

		andidats (titulaii		

(1) Le chiffre électoral d'une liste correspond au total des cartes magnétiques comportant un vote valable en tête

# <u>Liste.....</u>

A.	CHIFFRE ELECTORAL	
Sous-caté en tête de	gorie 1° Nombre de cartes contenant des votes liste	
	gorie 2° Nombre de cartes contenant des votes d'un ou de plusieurs candidats titulaires	
en faveur	gorie 3° Nombre de cartes contenant des votes d'un ou de plusieurs candidats titulaires et d'un sieurs candidats suppléants	
	gorie 4° Nombre de cartes contenant des votes d'un ou de plusieurs candidats suppléants	
CHIFFRE	EELECTORAL	(1)
B. <u>VOTE</u>	S NOMINATIFS EN FAVEUR DES CANDIDATS TITU	<u>JLAIRES</u>
2 3 4 5 6 9 10 11 12 13 à 19		
	ES NOMINATIFS EN FAVEUR DES CANDIDATS SUI	PPLEANTS

## ETAT RECAPITULATIF

a.	Cartes enregistrées (= b + c)	:
b.	Cartes avec des votes valables (= $a - c$ )	) :
c.	Cartes avec des votes blancs	:
d.	Cartes avec des votes déclarés nuls	:
La liste ol	btient :	
Sous-catégorie 1° en tête de liste	Nombre de cartes contenant des votes	
-	Nombre de cartes contenant des votes de plusieurs candidats titulaires	
en faveur d'un ou	Nombre de cartes contenant des votes de plusieurs candidats titulaires et d'un ndidats suppléants	
•	Nombre de cartes contenant des votes de plusieurs candidats suppléants	
CHIFFRE ELEC	ΓORAL	<u></u>
La liste ol	btient :	
Sous-catégorie 1° en tête de liste	Nombre de cartes contenant des votes	
-	Nombre de cartes contenant des votes de plusieurs candidats titulaires	
en faveur d'un ou	Nombre de cartes contenant des votes de plusieurs candidats titulaires et d'un ndidats suppléants	
•	Nombre de cartes contenant des votes de plusieurs candidats suppléants	
CHIFFRE ELEC	ΓORAL	
TOTAL GENER		<u></u>
celui des car	oureau constate que le total général des chiff tes enregistrées avec des votes valables ans les urnes moins cartes enregistr	s'élevant à(cartes
	Fait à	, le

Le secrétaire, Les assesseurs, Les témoins, Le président,

## ANNEXE 2 A LA FORMULE AB/25bis

COLLEGE ELECTORAL FRANCAIS	Date : Heure :
Canton électoral :	neure.
ELECTION DU SENAT <u>TABLEAU DE RECENSE</u>	
<u>Liste</u>	
A. <u>CHIFFRE ELECTORAL</u>	
Sous-catégorie 1° Nombre de cartes contenant des votes en tête de liste	
Sous-catégorie 2° Nombre de cartes contenant des votes en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires	
Sous-catégorie 3° Nombre de cartes contenant des votes en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires et d'un ou de plusieurs candidats suppléants	
Sous-catégorie 4° Nombre de cartes contenant des votes en faveur d'un ou de plusieurs candidats suppléants	
CHIFFRE ELECTORAL	(1)
B. <u>VOTES NOMINATIFS EN FAVEUR DES CAN</u>	DIDATS TITULAIRES
1	
2	
3	
4	•••••
5	•••••
6	•••••
7	•••••
8	•••••
9	•••••
10.	
11	
12	
13	
14	
1 <i>J</i>	

C.	<b>VOTES NOMINATIFS EN FAVEUR DES CANDIDATS</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
1.		
2.		
3.		
4.		
à 9		

<sup>(1)</sup> Le chiffre électoral d'une liste correspond au total des cartes magnétiques comportant un vote valable en tête de <u>cette</u> liste ou un vote valable en faveur d'un ou de plusieurs candidats (titulaires et/ou suppléants) de <u>cette</u> liste.

## Liste ...

à 9

A. <u>CHIFFRE ELECTORAL</u>	
Sous-catégorie 1° Nombre de cartes contenant des votes en tête de liste	
Sous-catégorie 2° Nombre de cartes contenant des votes en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires	
Sous-catégorie 3° Nombre de cartes contenant des votes en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires et d'un ou de plusieurs candidats suppléants	
Sous-catégorie 4° Nombre de cartes contenant des votes en faveur d'un ou de plusieurs candidats suppléants	
CHIFFRE ELECTORAL	(1)
B. <u>VOTES NOMINATIFS EN FAVEUR DES CAND</u>	IDATS TITULAIRES
1	IDATS SUPPLEANTS
1	

## ETAT RECAPITULATIF

a.	Cartes enregistrées (= b + c)	·
b.	Cartes avec des votes valables (= $a - c$ )	:
c.	Cartes avec des votes blancs	:
d.	Cartes avec des votes déclarés nuls	:
La liste obtier	<u>nt :</u>	
Sous-catégorie 1° Nor en tête de liste	mbre de cartes contenant des votes	
•	mbre de cartes contenant des votes dusieurs candidats titulaires	
_	nbre de cartes contenant des votes blusieurs candidats titulaires et d'un ats suppléants	
	mbre de cartes contenant des votes plusieurs candidats suppléants	
CHIFFRE ELECTOR	AL	
La liste obtier	<u>ıt :</u>	
Sous-catégorie 1° Nor en tête de liste	mbre de cartes contenant des votes	
	nbre de cartes contenant des votes lusieurs candidats titulaires	
_	nbre de cartes contenant des votes blusieurs candidats titulaires et d'un ats suppléants	
	mbre de cartes contenant des votes plusieurs candidats suppléants	
CHIFFRE ELECTOR	AL	
TOTAL GENERAL (= cartes avec votes v		<u></u>
Le bureau constate que le total général des chiffres électoraux donne un nombre égal à celui des cartes enregistrées avec des votes valables s'élevant à		
Fait à le 2007.		

Le secrétaire, Les assesseurs, Les témoins, Le président,